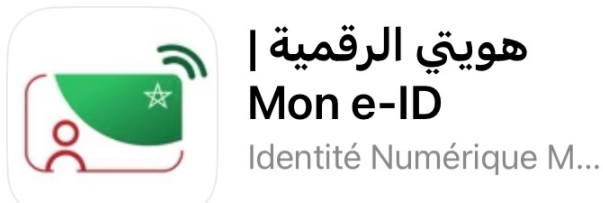


Démarches pour la première phase de conformité à la loi 09-08

En tant que médecin, vous êtes amenés à collecter et à échanger des informations sur vos patients pour assurer leur suivi. Toutes les informations concernant une personne physique directement ou indirectement identifiable que vous êtes amenés à collecter, sont des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel en médecine sont des données sensibles. Toute opération appliquée à ces données est un traitement de données à caractère personnel. Vous êtes le seul responsable du traitement de ces données, même si vous sous-traitez avec des tiers. La CNDP veille à l'application de la loi 09-08 qui gère la protection des données à caractère personnel. Depuis le 15 Février 2025, tout médecin n'ayant pas encore effectué la démarche de mise en conformité est passible d'une amende. La CNDP a mis à la disposition des médecins une assistance téléphonique au numéro suivant :

Procédure de la démarche à effectuer pour être en conformité avec la loi :

1 → Créer son identité numérique en téléchargeant l'application « mon identité numérique »



2 → Se connecter à la plateforme santé de la CNDP :

<https://sante.cndp.ma/>

3 → s'authentifier sur la plateforme



4 → Scanner le QR CODE

5 → Accès au formulaire de la première phase de conformité loi 09-08

6 → Remplir, imprimer et signer le formulaire

7 → Envoyer le formulaire à l'adresse suivante : conf-secteur-santé@cndp.ma

